

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-423

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-423

Bordeaux Inno Campus - Grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle - Lancement d'une concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Le projet partenarial d'aménagement de Bordeaux Inno Campus

Initié en 2016, Bordeaux Inno Campus (BIC) est avec Bordeaux Aéroport et Bordeaux Euratlantique un des trois grands projets d'aménagement et de développement traités à une échelle métropolitaine. Son objectif est d'assurer le développement durable d'un territoire stratégique de 1 300 ha, avec une feuille de route formalisée dans un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) signé le 20 janvier 2020 avec l'Etat, les communes de Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), l'université de Bordeaux (UB), l'université Bordeaux-Montaigne (UBM), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine (Crous) et Domofrance.

Le grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle

Dans son volet B.4.3, le PPA identifie Saige-Montaigne-Compostelle comme un des neuf grands sites d'aménagement du périmètre BIC, sur lequel il prévoit l'engagement d'une opération visant à « assurer une continuité entre ces différents quartiers » qui coexistent mais entretiennent peu de liens malgré une réelle proximité.

Le périmètre sur lequel il est proposé de mener la concertation s'étend sur 96 ha sur la commune de Pessac (cf. plan de situation en annexe). Il a été défini d'un commun accord avec les partenaires dans l'objectif « d'articuler les quartiers [qui, aujourd'hui, juxtaposent les fonctions résidentielle, économique et scientifique sans réelle interaction, ni synergie], valoriser les interfaces et optimiser l'implantation des projets selon la pertinence du projet urbain plutôt que par statut domanial ».

- Saige est un quartier d'habitat social construit en 1977 qui héberge plus de 4 000 habitants dans 1 500 logements, dont une grande part est la propriété de Domofrance. Jugé prioritaire par l'Etat, ce quartier présente des indicateurs socio-économiques préoccupants, un habitat dégradé avec des enjeux énergétiques importants, un centre commercial de proximité vieillissant, un pôle d'équipements structurant comprenant l'école maternelle François Mauriac, des terrains de sport et le bois de Saige et accueille l'hôpital privé Saint-Martin. En 2017, dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015 / 2020, la Ville de Pessac a lancé une étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier. Fondée sur la recherche d'une plus grande mixité fonctionnelle et sociale, elle vise à changer l'image du quartier et le

rendre plus accessible et attractif économiquement par la rénovation des logements, la valorisation de la filière de la santé et le développement d'une offre nouvelle destinée aux entreprises innovantes incubées sur le campus.

- Unitec est un secteur à l'articulation du quartier de Saige, du centre-ville de Pessac et du domaine universitaire dont il constitue l'entrée ouest. On y trouve des résidences universitaires disséminées et éloignées de l'offre de services et le parc scientifique Unitec 1 crée pour favoriser l'implantation d'entreprises innovantes à proximité des centres de recherche et de formation. Ce parc est devenu aujourd'hui un concentré d'innovations avec la pépinière Unitec, deux hôtels d'entreprises, l'agence de développement et de l'innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine et des entreprises innovantes comme Polymer Expert et Solvay. Malgré ces atouts, ce secteur pâtit d'un déficit d'aménagement, avec des liaisons piétonnes et cyclables quasi-inexistantes, d'importantes nappes de stationnement, des emprises foncières non aménagées qui sont régulièrement l'objet d'occupations sauvages ou qui pourraient muter, et souffre d'une absence de services, pour les étudiants des résidences du Crous notamment.
- Bordeaux-Montaigne concentre sur 32 ha les locaux et espaces d'enseignement affectés à l'université du même nom et accueille 18 000 étudiants et emploie plus de 1200 personnes. Depuis 2008, l'Opération Campus finance et met en œuvre la réhabilitation d'une partie du patrimoine immobilier et la requalification des principaux espaces publics de l'université. Cependant, le financement du réaménagement de l'esplanade des Antilles, à hauteur de 4,5 M€, ne paraît plus à la hauteur des enjeux qui se posent aujourd'hui, comme l'insertion du futur transport collectif à haut niveau de service (TCHNS) Bassens-Campus-Saige et la régulation de l'offre de stationnement cohérente avec l'objectif de report modal. De plus, à l'issue de l'opération Campus prévue en 2023, le déploiement de la stratégie d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne, proposée au Contrat de Plan Etat-Région, prévoit l'extension des espaces dédiés à l'enseignement, à la recherche et à la vie du campus et la construction d'un campus plus attractif et plus vivant à même de répondre à une progression constante des effectifs étudiants, ouvert sur la cité et attentif aux attentes des usagers et des riverains.
- Bardanac / Compostelle est un secteur à l'articulation entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle. Cet espace, essentiellement non bâti, compose une part importante de la coulée verte du domaine universitaire et isole le quartier de Compostelle du reste du territoire pessacais.

Dans ce contexte, plusieurs projets et réflexions constituent l'opportunité d'intervenir, dès lors qu'ils sont bien articulés, pour relier ces quartiers et créer des synergies nouvelles entre habitat, nature, recherche, enseignement et innovation, déployer une offre de mobilité cohérente avec les objectifs métropolitains de report modal, assurer la transition énergétique en rénovant le patrimoine immobilier et en développant de nouvelles sources d'énergie, et améliorer le cadre de vie de ses habitants et usagers :

- Ce site bénéficie d'un socle d'études-cadres avec l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un ou plusieurs réseaux de chaleur menée par Bordeaux Métropole sur un périmètre pour partie commun avec celui de la concertation (« Métropole Sud »), le schéma de déplacements tous modes et l'état initial et la stratégie environnementale sur le territoire de BIC intra-rocade engagés avec les partenaires du PPA au printemps qui fixeront le niveau d'ambition en matière de mobilité, d'énergie, d'eau et de biodiversité.
- Combiné au contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant 2020-2030, le projet de renouvellement urbain de Saige soutenu par DomoFrance et le schéma directeur immobilier et d'aménagement (SDIA) de l'UBM finalisé en janvier 2020 donnent la lisibilité quant aux besoins programmatiques qu'il convient de prendre en compte. Ils portent également tous deux une volonté d'ouverture sur la ville constituant une occasion unique de décroiser le territoire et développer des liens par l'aménagement des espaces publics, la diversification des fonctions et la mise en valeur durable de l'environnement.
- Le souhait de développer le logement Etudiant, les projets d'extension et rénovation de la Cité des Langues, du Français et de la Francophonie, d'extension de la Maison de l'Archéologie, de rénovation et requalification de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), le projet de Maison des cultures et des arts vivants, le projet de pôle d'innovation de Saige avec la transformation des 10 premiers niveaux de la tour 8 pour des activités innovantes et la création sur les étages élevés d'une offre de logements spécifiques pour jeunes actifs, combinés à l'enfouissement de la ligne haute-tension traversant le périmètre d'ici 2022 et au projet de TCHNS Euratlantique-Campus-Saige, conduisent nécessairement à repenser l'entrée de l'université comme une véritable « rotule urbaine », tant en termes d'accessibilité, d'accroche et d'interface avec les quartiers et de fonctions structurantes pour les usagers.
- Le projet agro-environnemental sur le parc linéaire d'UBM dans un cadre de réflexion inter-établissements permettant de favoriser la biodiversité et d'expérimenter des formes d'agriculture urbaine, le projet d'agro-

campus de Bordeaux Sciences Agro (BSA), la coopérative Sante – Alimentation – Environnement de la BIC-BOX qui fédère les acteurs et projets autour de ces thèmes, associés aux réflexions de l'université autour de la gestion de l'eau et de l'alimentation et aux aspirations des habitants des quartiers alentours sont l'occasion de développer un projet innovant.

- L'installation récente de l'espace multi-services du Crous sur Bardanac, la concentration des projets de mobilité, la volonté de valoriser les délaissés fonciers de la résidence Compostelle et de compléter son offre de logements par des programmes diversifiés pour permettre la rénovation énergétique de ses bâtiments, le projet de valorisation de la coulée verte, les futurs projets immobiliers de l'Université Bordeaux Montaigne et la présence d'une offre commerciale de proximité en entrée de campus sont autant de sujets qui invitent à repenser le secteur de Bardanac comme un lieu névralgique du campus et un espace de liaison majeur entre le quartier de Compostelle et le reste du territoire pessacais et d'ouverture du Campus sur la ville et une porte d'entrée du campus dont le marquage urbain devra être renforcé.

Ces enjeux s'expriment à l'échelle de l'ensemble du périmètre, seul à même de permettre de traiter les questions de mobilité, de mixité programmatique, d'énergie et de biodiversité. Ils s'expriment également à une échelle de proximité, celle du quartier auquel s'identifient habitants et usagers, pertinente pour concevoir les espaces publics de proximité. Bordeaux Métropole souhaite par la présente délibération lancer une concertation préalable qui articule cette double échelle, sur le périmètre du grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle et sur chacun des quatre secteurs présentés.

II. Objectifs du projet

Le projet vise ainsi à :

1. Assurer la mise en relation des quartiers au sein du périmètre et avec les quartiers environnants, en désenclavant et faisant dialoguer le quartier de Saige, le Campus Bordeaux-Montaigne et le quartier de Compostelle, favorisant la mixité fonctionnelle, valorisant et structurant les interfaces, connectant les continuités paysagères, viaires et cyclables et faisant la promotion des liaisons avec les quartiers alentour, existants et en devenir ;
2. Localiser la programmation énoncée dans le PPA (20 000 m² de locaux d'enseignement supérieur et de recherche, 20 000 m² de logement social Etudiant, 10 000 m² de services aux usagers, 10 000 m² d'immobilier d'entreprise, 5 000 m² de relocalisation services et 40 000 m² de logement familial dont 15 000 m² en accession maîtrisée) dans l'intérêt d'un projet urbain qui dépasse la logique de « troc foncier » imposée par les domanialités, implantant le logement au plus près des aménités, traitant les nuisances sur les franges avec des programmes économiques ou logistiques et foisonnant le stationnement par la mixité des programmes ;
3. Améliorer l'accessibilité du site en favorisant la mobilité durable en déployant les lignes de transport collectif nécessaires, gérant le stationnement, développant un maillage de pistes cyclables et en créant ou réaménageant de nouvelles voies ;
4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, en particulier conforter la coulée verte existante en complétant et connectant le réseau d'espaces de nature au cœur du site en lien avec l'état initial et la stratégie environnementale intra-rocade, préservant les arbres remarquables et en faisant le lien avec les projets d'agriculture urbaine et de nature en ville ;
5. Valoriser et développer les aménités urbaines et universitaires ainsi que les innovations en s'appuyant sur les aménités existantes comme les sites d'innovation économique, et les lieux d'innovation sociale, de formation, de recherche de diffusion et d'appropriation des arts et de la culture et en faisant la promotion des polarités mixtes et intenses en usages.

III. Objectifs de la concertation

Bordeaux Métropole est compétente pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

A ce titre, et dans la mesure où le projet envisagé nécessite la réalisation de travaux d'équipement et porte sur le renouvellement urbain du quartier de Saige, il est proposé que Bordeaux Métropole organise une concertation préalable en application des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation est ainsi menée en vue de porter à la connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet, de leur permettre de formuler des observations et des propositions et d'apprécier l'opportunité d'engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au périmètre le plus pertinent.

Compte tenu de l'importance de questionner chacun des secteurs présentés et de la nécessité d'appréhender le projet dans sa globalité, en particulier en termes de mobilité et d'environnement, la concertation doit permettre de questionner les deux niveaux d'échelle – le périmètre global et les quatre secteurs – et de définir des objectifs propres à chacun.

IV. Modalités de la concertation

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la ville de Pessac, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le PPA.

La concertation s'effectuera en étroite association avec les partenaires du projet : la ville de Pessac, l'Université Bordeaux-Montaigne, Domofrance et le Crous Aquitaine.

Elle sera menée sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle, avec des temps consacrés à chacun des secteurs. Elle se déroulera sur une durée d'au moins 6 mois.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre du projet et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Pessac, située place de la 5^{ème} République, 33604 Pessac
- au pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé à Cœur Bersol, 28 avenue Gustave Eiffel à, bâtiment C, 33600 Pessac
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Pessac, au Pôle territorial Sud et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par avis administratif et publication par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Compte tenu des échanges déjà engagés sur le quartier de Saige dans le cadre de l'étude de préfiguration lancée par la ville en 2017 avec le bailleur Domofrance, de l'importance de questionner les autres secteurs et de la nécessité d'appréhender le projet dans sa globalité, il convient de proposer des modalités de concertation permettant de questionner ces deux niveaux d'échelle.

Ainsi, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Deux réunions publiques à l'échelle de Saige-Montaigne-Compostelle, pour lancer et clôturer la concertation, et évoquer alors les enjeux transversaux comme la mobilité et l'environnement à l'échelle du périmètre global,
- Un atelier pour chacun des quatre secteurs – Saige, Unitec, Montaigne et Compostelle – pour affiner et hiérarchiser les enjeux et objectifs propres à chaque secteur,
- Des balades urbaines pour appréhender sur site les problématiques qui se posent.

Le format de ces actions respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elles sont prévues.

Le public sera informé des dates de ces réunions via le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Pessac. Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation ;
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études de projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants et R.103-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

VU le contrat de projet d'aménagement partenarial (PPA) de Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020,

VU la délibération du 27 novembre 2015 n° 2015-745 relative à la compétence de la métropole en aménagement et projets urbains et à la définition de l'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher),

CONSIDERANT QUE les réflexions sur les travaux d'équipements publics requérant l'organisation d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, ainsi que celles portant sur le renouvellement urbain du quartier de Saige, Bordeaux Métropole estime que cette obligation légale constitue une opportunité pour associer le public à la création de l'opération d'aménagement portant sur le projet Saige-Montaigne-Compostelle,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des objectifs du projet Saige-Montaigne-Compostelle implique des interventions publiques en termes d'aménagement, en particulier des travaux de réaménagement du réseau viaire permettant d'améliorer les conditions de circulation et les mobilités douces,

CONSIDERANT QUE cette concertation doit être appréhendée, à la fois dans la globalité du périmètre, mais également à l'échelle des quatre secteurs concernés,

CONSIDERANT QUE cette concertation préalable peut permettre de mieux appréhender les attentes des habitants et usagers de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation préalable au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle en vue de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet »,

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs,

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe IV du rapport de présentation, intitulé « IV. Modalités de la concertation »,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation, et à modifier les modalités de concertation par arrêté,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre, le cas échéant, les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur GHESQUIERE, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CORNACCHIARI, Monsieur CUGY, Madame DEMANGE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur PFEIFFER, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI;

Contre : Madame MELLIER, Madame CURVALE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT